

No. 48535*

—

**New Zealand
and
Hong Kong Special Administrative Region (under authori-
zation by the Government of the People's Republic of Chi-
na)**

**Exchange of letters constituting an agreement on the negotiation of an investment
protocol. Wellington, 29 March 2010 and Hong Kong, 29 March 2010**

Entry into force: *1 January 2011, in accordance with the provisions of the said letters*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *New Zealand, 20 May 2011*

** No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

—

**Nouvelle-Zélande
et
Région administrative spéciale de Hong-Kong (par autori-
sation du Gouvernement de la République populaire de
Chine)**

**Échange de lettres constituant un accord relatif à la négociation d'un protocole
d'investissement. Wellington, 29 mars 2010 et Hong-Kong, 29 mars 2010**

Entrée en vigueur : *1er janvier 2011, conformément aux dispositions desdites lettres*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Nouvelle-Zélande, 20 mai
2011*

** Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

I



29 March 2010

The Hon Mrs Rita Lau
Secretary for Commerce and Economic Development
Hong Kong, China

Dear Secretary

I have the honour to refer to the signature on this date of the *New Zealand – Hong Kong, China Closer Economic Partnership Agreement* (“the CEP”). I have the further honour to confirm the following agreement reached by the Governments of New Zealand and Hong Kong, China (“the Parties”) during the course of the negotiations on the CEP on the negotiation of a comprehensive protocol to the CEP concerning investment (“Investment Protocol”) for enhancing promotion and protection of investment between the Parties:

1. As part of a wider process of economic integration and trade liberalisation between their two economies, the Parties agree to enter into negotiations on the Investment Protocol to the CEP and that the negotiations shall be concluded within two years from the date the CEP enters into force.
2. The negotiation on the Investment Protocol shall cover, *inter alia*, the following elements governing investment between the Parties:
 - (a) robust and comprehensive most favoured nation treatment and national treatment for different phases of an investment;
 - (b) according investments fair and equitable treatment and full protection and security in accordance with customary international law;
 - (c) building on the Parties’ commitments in the World Trade Organization *Agreement on Trade-Related Investment Measures*;
 - (d) appropriately restricting the imposition of nationality requirements for senior managers, and nationality or residency requirements for the majority of the board of directors;
 - (e) allowing appropriate rules for the free transfer of funds related to an investment;
 - (f) protecting investments from unlawful expropriation while also affirming the right of each Party to regulate in the public interest;

- (g) affirming the right of each Party to regulate, consistent with other provisions, to ensure investment activities are carried out in a manner with due regard to the environment;
 - (h) clarifying that only those investors with substantive business operations in the Areas of the Parties are able to benefit from the investment provisions; and
 - (i) the scheduling of non-conforming measures.
3. The Investment Protocol shall build on and be broader in scope than the Agreement between the Government of New Zealand and the Government of Hong Kong for the Promotion and Protection of Investments done at Hong Kong on 6 July 1995, and its provisions shall be drafted with reference to the New Zealand - China Free Trade Agreement done at Beijing on 7 April 2008.
4. The Parties shall also discuss how the Investment Protocol should:
- (a) replicate those provisions of the CEP that have general application, as appropriate;
 - (b) include appropriate dispute settlement procedures; and
 - (c) ensure that investors in the supply of a service through commercial presence ('Mode 3') are treated no less favourably than other investors.

If the above is acceptable to the Government of Hong Kong, China, I have the honour to propose that this letter and your letter of confirmation in reply to that effect shall constitute an agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date on which the CEP enters into force.

Yours sincerely



The Hon Tim Groser
Minister of Trade
New Zealand

II

商務及經濟發展局局長

香港中環花園道
美利大廈二樓

29 March 2010

The Hon Tim Groser
Minister of Trade
New Zealand



**SECRETARY FOR COMMERCE
AND ECONOMIC DEVELOPMENT**

2/F, Murray Building,
Garden Road, Central,
Hong Kong

Dear Minister

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of this date, which reads as follows:

[See letter I]

I have the further honour to confirm that the above reflects the agreement reached by the Governments of Hong Kong, China and New Zealand during the course of the negotiations on the CEP and that your letter and this letter in reply shall constitute an agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date on which the CEP enters into force.

Yours sincerely

The Hon Mrs Rita Lau
Secretary for Commerce and Economic Development
Hong Kong, China

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

L'honorable Mme Rita Lau
Secrétaire au commerce et au développement économique
Hong Kong, Chine

Le 29 mars 2010

Madame la Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à la signature, ce jour, de l'accord de partenariat économique renforcé entre la Nouvelle-Zélande et Hong Kong, Chine (« le CEP »). J'ai également l'honneur de confirmer que le Gouvernement de Nouvelle-Zélande et le Gouvernement de Hong Kong, Chine (« les Parties ») ont conclu l'accord ci-après durant les pourparlers concernant la négociation d'un protocole global au CEP en matière d'investissement (« Protocole d'investissement ») visant à renforcer la promotion et la protection des investissements entre les Parties :

1. Dans le cadre d'un processus plus large d'intégration économique et de libéralisation du commerce entre leurs deux économies, les Parties conviennent d'entamer des négociations concernant le Protocole d'investissement au CEP, et que ces négociations seront conclues dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du CEP.

2. La négociation du Protocole d'investissement porte notamment sur les éléments ci-après qui régissent les investissements entre les Parties :

a) Traitement solide et global de la nation la plus favorisée et traitement national des différentes phases d'un investissement;

b) Accorder aux investissements un traitement juste et équitable et une entière protection et sécurité conformément au droit international coutumier;

c) Faire fond sur les engagements pris par les Parties dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce;

d) Restreindre comme il convient l'imposition des conditions de nationalité applicables aux hauts dirigeants ainsi que les conditions de nationalité ou de résidence applicables à la majorité des membres du conseil d'administration;

e) Prévoir des règles appropriées pour le libre transfert de fonds liés à un investissement;

f) Protéger les investissements contre l'expropriation illégale tout en confirmant le droit de chacune des Parties de réglementer dans l'intérêt public;

g) Affirmer le droit de chacune des Parties de réglementer, conformément aux autres dispositions, afin de garantir que les opérations d'investissement sont réalisées dans le respect de l'environnement;

h) Préciser le fait que seuls les investisseurs qui effectuent d'importantes opérations commerciales dans les régions des Parties peuvent se prévaloir des dispositions relatives aux investissements; et

i) Planification des mesures dérogatoires.

3. Le Protocole d'investissement s'appuie sur l'Accord entre le Gouvernement de Nouvelle-Zélande et le Gouvernement de Hong Kong pour la promotion et la protection des investissements signé le 6 juillet 1995 à Hong Kong, mais couvre un champ d'application plus large. Ses dispositions sont rédigées en se référant à l'Accord de libre-échange entre la Nouvelle-Zélande et la Chine signé le 7 avril 2008 à Pékin.

4. Les Parties discutent en outre de la façon dont le Protocole d'investissement devrait :

a) Reproduire les dispositions du CEP dont l'application est générale, selon qu'il convient;

b) Intégrer des procédures appropriées en matière de règlement des différends; et

c) Garantir que les personnes qui investissent dans la fourniture d'un service réalisée grâce à une présence commerciale (« Mode 3 ») ne reçoivent pas un traitement moins favorable que les autres investisseurs.

Si ce qui précède est acceptable pour le Gouvernement de Hong Kong, Chine, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre ainsi que votre réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à la date d'entrée en vigueur du CEP.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire, les assurances de ma très haute considération.

L'HONORABLE M. TIM GROSER
Ministre du commerce
Nouvelle-Zélande

II

Secrétaire au commerce et au développement économique
2/F, Murray Building,
Garden Road, Central,
Hong Kong

L'honorable M. Tim Groser
Ministre du commerce
Nouvelle-Zélande

Le 29 mars 2010

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée de ce jour qui se lit comme suit :

[Voir lettre I]

J'ai l'honneur de confirmer que ce qui précède reflète l'accord conclu par le Gouvernement de Hong Kong, Chine, et le Gouvernement de Nouvelle-Zélande durant les pourparlers concernant le CEP, et que votre lettre ainsi que la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements qui prend effet à la date d'entrée en vigueur du CEP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'HONORABLE MME RITA LAU
Secrétaire au commerce et au développement économique
Hong Kong, Chine